

CREMAILLERES DE DIRECTION REDRESSAGE

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. OPÉRATION DE REDRESSAGE	1
3.1. ÉTAT DE LA CRÉMAILLÈRE AVANT REDRESSAGE	1
3.2. PROCESSUS DE REDRESSAGE	1
3.3. CONTRÔLE DU PROCESSUS	3
ANNEXE 1	4
4. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
4.1. HISTORIQUE	5
4.2. DOCUMENTS CITÉS	5
4.3. EQUIVALENT À :	5
4.4. CONFORME À :	5
4.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente spécification a pour objet la définition et le contrôle de l'opération de redressage des crémaillères subissant un durcissement par trempe superficielle après chauffage par induction ou conduction suivi d'un revenu de détente. L'opération de redressage s'effectue après le revenu de détente sur des pièces dont le battement (ou la rectitude) est supérieur au maxi. du plan, sans toutefois excéder un battement maxi.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente spécification doit être indiquée sur les documents par la désignation du traitement, suivie de l'indice du document.

Exemple :

REDRESSAGE AUTORISE SELON STL S24 4111.

3.OPERATION DE REDRESSAGE

3.1.ETAT DE LA CREMAILLERE AVANT REDRESSAGE

CARACTERISTIQUES	EXPRESSION DES RESULTATS	EXIGENCES	
		Min.	Max.
Battement avant redressage en chaque point de mesure Crémaillères Tous types	mm		2

3.2.PROCESSUS DE REDRESSAGE

CREMAILLERES DE DIRECTION - REDRESSAGE	S24 4111	2/5
---	-----------------	-----

L'opération est effectuée selon le principe défini en annexe 1 avec les restrictions suivantes :

- En aucun cas le redressage ne doit être effectué par choc du ou des marteaux sur la crémaillère.
- Le nombre d'applications successives à 180°, consécutives ou non, de l'effort au même emplacement longitudinal doit être limité à cinq.